

**La réforme du mode de scrutin  
et la représentation égalitaire des femmes  
à l'Assemblée nationale**

**Résumé de la mémoire présentée  
par la Fédération des femmes du Québec  
à la Commission des institutions  
de l'Assemblée nationale du Québec**

**29 Novembre 2002**

## **Présentation de la Fédération des femmes du Québec (FFQ)**

La Fédération des femmes du Québec a été fondée en 1966. Ses objectifs consistent à promouvoir et à défendre les intérêts et les droits des femmes, en assumant un rôle de critique, de concertation, de pression.

En concertation avec d'autres organismes sociaux, la FFQ participe à des actions collectives qui s'inscrivent dans une perspective de changements sociaux. Elle intervient en outre régulièrement dans les médias et auprès des différents paliers de gouvernement afin de faire connaître ses positions auprès du grand public et auprès des décideurs.

La FFQ regroupe plus de 800 membres individuelles et 161 membres associatives disséminées sur tout le territoire du Québec. De plus, en fonction notamment de la portée des actions entreprises par la Fédération des femmes ces dernières années et de la reconnaissance qu'elle s'est acquise auprès du grand public, nous pouvons affirmer qu'un grand nombre de Québécoises et de Québécois se reconnaissent dans les positions que nous défendons et y adhèrent généralement.

## **Introduction**

La Fédération des femmes du Québec (FFQ) est membre du *Mouvement démocratie nouvelle* (MDN), une vaste coalition non partisane composée de citoyennes et de citoyens et appuyée par diverses organisations. Son objectif est d'obtenir une réforme en profondeur du mode de scrutin au Québec. Nous faisons aussi partie du collectif *Féminisme et démocratie*. Ce collectif est formé d'une trentaine de militantes qui, depuis le mois de mars 2002, réfléchissent sur les enjeux féministes de la réforme du mode de scrutin. Nous sommes en faveur de la représentation proportionnelle et nous souscrivons à l'ensemble des orientations présentées par ces deux regroupements et nous sommes solidaires avec leurs stratégies.

## **La réforme du mode de scrutin**

La Fédération des femmes du Québec s'intéresse à la participation des femmes en politique depuis au moins trente ans. C'est donc dire que, depuis 1983, la FFQ demande de modifier le mode de scrutin actuel car il représente une entrave à la représentation égalitaire des femmes en politique. Dans nos prises de position de 1983 et 1988 nous affirmions qu'un mode de scrutin proportionnel accompagné de mesures d'actions positives favoriserait une représentation égalitaire des femmes.<sup>1</sup>

Il faut bien réaliser que les femmes ne sont pas un groupe d'intérêt parmi d'autres. Elles sont l'une des deux composantes de la société. Comme telles elles demandent une place juste et équitable. Elles demandent que se concrétisent par des gestes précis les principes d'égalité que partage notre société, en particulier en ce qui concerne la représentation égalitaires des femmes au sein de nos institutions.

Nos objectifs sont de nous assurer que les femmes se retrouvent d'une manière équitable à l'Assemblée nationale en tant que députées et que les électrices puissent avoir le sentiment que leurs préoccupations propres sont présentes au sein des débats et des décisions qui concernent l'ensemble de la société.

## **Le respect de la volonté populaire**

Un mode de scrutin inspiré du modèle proportionnel nous semble la seule façon de vraiment respecter la volonté populaire. Ce système ferait en sorte que les partis politiques reçoivent une juste proportion des sièges, tout en respectant le vote exprimé par la population québécoise dans toute sa pluralité et que chaque vote compte.

De plus, nous croyons que dans un système proportionnel, les régions administratives remplaceraient avantageusement l'actuelle division par comtés, qui eux, sont découpés en répartissant la population de façon artificielle. De plus, cela mettrait fin à une nouvelle division des comtés à chaque élection.

---

<sup>1</sup>Seule variante, dans son mémoire de 1990 la FFQ recommandait plutôt que chaque parti politique présente une candidate et un candidat pour chaque circonscription électorale fédérale.

## **Le mode de scrutin proportionnel proposé par la FFQ**

Nous faisons nôtre la proposition de mode de scrutin développée par le collectif *Féminisme et démocratie* dont nous reproduisons un extrait à la fin du présent document. Ce modèle, qui propose un mode de scrutin proportionnel accompagné de mesures d'action positive, permet aussi aux femmes, tout comme aux hommes, de pouvoir choisir le type d'engagement politique qui leur convient le mieux, à savoir un engagement partisan ou non partisan.

Cette proposition permet de combiner un modèle de scrutin proportionnel et de conserver un lien entre la population et les personnes élues de chaque région. Elle assure l'élection de la majorité des membres du Parlement sur la base du programme de leur parti. Elle permet, c'est son principal avantage, l'expression d'un choix véritable entre un engagement politique partisan et un engagement politique non partisan dans le cadre des postes électifs.

## **La représentation égalitaire des femmes**

Nous savons qu'aucun mode de scrutin ne peut garantir à lui seul une présence égalitaire des femmes. Cependant un mode de scrutin proportionnel y est plus favorable. Non seulement il permettrait d'augmenter le nombre de députées, mais il assurerait également, éventuellement, l'expression des idées féministes dans les débats et dans les choix politiques.

Ce système porterait fruit à condition d'être accompagné de mesures d'action positive et d'objectifs numériques qui enjoignent les partis à présenter autant de candidates que de candidats et à inscrire les femmes dans une « bonne » position sur les listes de partis.

## **Nécessité d'agir sur le positionnement des candidates dans les listes des partis**

Dans un mode de scrutin proportionnel, les partis doivent accorder une importance particulière à la composition de leur liste de candidatures. C'est sur la base de leur programme, de même que sur la composition de leur équipe, que les électrices et électeurs leur accordent leur confiance et leur vote.

Les modes de scrutin proportionnels (scrutin de listes) favorisent l'accès des femmes à la condition qu'on puisse agir sur leur positionnement sur les listes des partis. Puisque le parti récoltant par exemple 30 % du suffrage exprimé obtient des sièges correspondant au tiers de sa liste et que la répartition des sièges se fait à partir du premier nom sur la liste, il importe donc que les candidatures féminines soient en bonne position, c'est-à-dire en tête de liste.

## **La représentation des membres des nations autochtones**

En ce qui concerne la représentation des membres des nations autochtones, nous demandons instamment que des discussions soient entamées avec les membres des premières nations quant à leur intérêt à occuper une place à l'Assemblée nationale et à modeler cette place en fonction des besoins et des attentes respectives.

Nous insistons tout particulièrement pour que les femmes, autant des groupes minoritaires que des autochtones, soient expressément invitées à prendre part à toutes les étapes des discussions pour que leur situation particulière soit prise en considération et que la réforme leur permette à elles aussi d'atteindre l'égalité dans une éventuelle représentation politique.

### **S'outiller pour faire de la politique autrement**

Pour que davantage de femmes ayant les aptitudes et l'intérêt nécessaires pour contribuer à la société québécoise en investissant la scène politique puissent réellement accéder à la députation, il faudra absolument que la réforme du mode de scrutin soit accompagnée de mesures de soutien, aux éventuelles candidates. Ces dernières ont besoin de formation, de comités de recrutement, de groupes de soutien au cours d'une campagne électorale, de financement adapté à leurs responsabilités familiales, de soutien pour concilier vie familiale/vie parlementaire, etc.

### **Nécessité de la formation**

Par ailleurs, en plus d'une formation spécifique aux candidates, les changements envisagés dans le mode de scrutin ne sauraient être implantés sans une vaste campagne d'éducation auprès de la population en général. Dans ce nouveau mode de scrutin, les campagnes électorales se feront différemment, tout comme la façon de voter, la manière dont les candidates ou candidats s'impliqueront dans la campagne électorale. Il sera donc primordial de fournir à toute la population des outils de formation adéquats.

### **Conclusion**

La Fédération des femmes du Québec exige que des gestes concrets soient posés le plus rapidement possible en vue de la réforme du mode de scrutin. Nous ne pouvons plus nous satisfaire, comme société, d'un système qui fait fi de ce que les femmes, qui correspondent à 52 % de la population, ne soient pas équitablement représentées à l'Assemblée nationale.

La réforme du mode de scrutin est une occasion exceptionnelle qui donnera lieu à des changements bénéfiques non seulement pour la population mais également pour notre système démocratique. Il faudra que des mécanismes soient mis en place dès l'instauration de la réforme pour corriger la représentation inégalitaire des femmes. Il ne faudrait surtout pas reporter l'élaboration et l'application de ces mécanismes à une hypothétique phase deux de la réforme.

La Fédération des femmes du Québec croit qu'il faut agir directement sur le fonctionnement de notre démocratie en instaurant un mode de scrutin qui soit respectueux de nos valeurs démocratiques. Nous croyons que la population est prête à se prononcer pour un mode de scrutin inspiré des principes du système proportionnel que nous présentons. La population est prête à ce que les femmes obtiennent leur juste place à l'Assemblée nationale.

## **Proposition d'un mode de scrutin démocratique pour une représentation égalitaire des femmes à l'Assemblée nationale**

### **Extraits de la proposition du collectif Féminisme et démocratie<sup>2</sup>**

#### **Une nouvelle façon de voir et de faire la politique**

L'hypothèse de départ du collectif est que les femmes veulent faire de la politique mais autrement ! Il nous faut donc réinventer les chemins qui mènent au Parlement et agir pour que l'exercice du pouvoir soit facilité et davantage invitant pour les femmes.

Comme société, nous nous privons de nombreuses candidates intéressantes certaines parce qu'elles ne veulent pas des contraintes partisanes qui y sont rattachées, d'autres parce que l'exercice du pouvoir n'est pas adapté à leur vie ni à leur façon de faire de la politique.

#### **Alors imaginons...**

Imaginons une Assemblée nationale composée majoritairement de sièges attribués aux partis politiques proportionnellement aux suffrages exprimés nationalement, de sièges régionaux non rattachés aux partis politiques et d'une représentation des nations autochtones.

#### **Techniquement**

Un Parlement composé de 125 sièges mais composé de deux types de député-e-s :

- 74 sièges élus à la proportionnelle pure au niveau national;
- 51 sièges élus au niveau des 17 régions administratives – mais ceux-là non rattachés aux partis politiques.

De plus il faudrait :

- discuter avec les nations autochtones pour connaître leur intérêt concernant des sièges réservés à l'intérieur de l'Assemblée nationale (dans l'une ou l'autre des deux catégories de sièges – s'ajoutant aux 125 sièges actuels) afin que toute la population, sans exception, y soit représentée.

Les électrices et électeurs reçoivent deux bulletins dans l'isoloir où sont affichées les candidatures : listes de candidat-e-s des partis politiques et liste des candidatures régionales (en plus d'être envoyées par la poste comme actuellement).

Un bulletin régional, spécifique à chaque région, et un national, qui présente les mêmes choix à toute la population.

- **Bulletin national** : il faut choisir un parti en tenant compte de son programme et de la composition de sa liste.

---

<sup>2</sup> Ce document a été préparé par Mercédez Roberge.

<p><b>Bulletin NATIONAL</b> (le même pour toute la population)</p> <p><b>Cochez le parti politique de votre choix</b> <b>Certains modes de scrutin permettent</b> <b>d'indiquer une préférence entre les différentes</b> <b>candidatures (scrutins à listes ouvertes)</b></p>
<p>Ce vote décide de la répartition des 74 sièges que les partis auront au parlement. Cochez le parti politique que vous choisirez.</p>
<p><b>Votez pour un seul parti</b></p>
<p><b>Parti 1.....O</b> <b>Parti 2.....O</b> <b>Parti 3.....O</b> <b>Parti 4.....O</b> <b>Parti 5.....O</b> <b>Parti 6.....O</b></p>
<p>La liste des candidates et candidats de chacun des partis a été rendue publique, elle a été envoyée à chaque domicile et elle est affichée dans l'isoloir. Les partis peuvent présenter de 1 à 74 candidatures.</p>

- **Bulletin régional** : trois sièges régionaux indépendants à choisir de façon préférentielle parmi les candidatures provenant de la communauté (par exemple : sur une liste de dix candidatures, on numérote de un à trois les personnes de notre choix).

<p><b>Bulletin RÉGIONAL</b> (spécifique à chaque région) <b>Vote pour l'équipe de député-e-s</b> <b>Indépendant-e-s</b></p>
<p>Ce vote décide des 51 candidates et candidats qui représenteront les régions TROIS personnes par région seront élues.</p>
<p>Indiquez vos trois choix par ordre de préférence (numérotez de 1 à 3)</p>
<p><b>Candidate A .....O</b> <b>Candidat B .....O</b> <b>Candidate C .....O</b> <b>Candidat D .....O</b> <b>Candidate E .....O</b> <b>Candidat F .....O</b> <b>Candidate G .....O</b> <b>Candidat H .....O</b></p>

La majorité de la députation serait donc élue à la proportionnelle, selon l'appui de la population aux divers partis politiques.

Les électrices et électeurs conserveraient un lien avec une députée ou un député mais sur la base des régions administratives plutôt que des comtés.

Les personnes qui veulent s'associer à un parti peuvent se présenter dans les listes du scrutin proportionnel alors que celles qui préfèrent rester indépendantes peuvent se présenter sur la base des sièges régionaux.

### **Les sièges nationaux – à la proportionnelle**

Dans un scrutin proportionnel, les campagnes se font davantage sur la base des programmes des partis politiques et sur la base de la représentativité de leur liste de candidatures. Ce mode facilite l'instauration de mesures d'action positives pour que les partis présentent autant de candidates que de candidats.

Ces député-e-s porteraient les préoccupations de l'ensemble de la population. Cela permettrait à des tiers partis de se développer, dont des partis véhiculant des valeurs féministes, et toute la population québécoise aurait accès à la même diversité de partis.

- Plus la liste est visible, plus la population peut critiquer et influencer sa composition.
- C'est la voie toute désignée pour mettre en place des mesures incitatives ou législatives pour obtenir des partis qu'ils présentent au moins autant de candidates que de candidats (incitation ou législation – court ou moyen terme).
- Les femmes préférant s'associer à un parti peuvent le faire.
- Dans ce modèle, toutes les régions du Québec ont accès aux mêmes choix et à la même diversité de partis.

### **Les sièges régionaux – indépendants – à la préférentielle**

L'un des objectifs de ce modèle est de permettre l'expression d'un choix véritable entre un engagement politique partisan et un engagement non partisan. Et l'existence de ce choix pourrait bien en intéresser plus d'une!

Cela permettrait à des femmes, et à des hommes bien sûr, de travailler pour leur communauté en ayant un réel pouvoir politique mais sans obligation envers une ligne de parti.

Une fois à l'Assemblée nationale, ces élu-e-s des régions conserveraient leur indépendance de pensée et seraient redevable envers la population de leur région.

Une équipe régionale non partisane serait formée et pourrait travailler ensemble dans le meilleur intérêt de la région.



Le statut d'indépendant ne serait plus marginal mais généralisé à toute une portion de l'Assemblée nationale. La Loi électorale devrait s'adapter en bonifiant ce qui est déjà prévu pour le statut d'indépendant-e pour soutenir ces candidat-e-s et prendre en compte leurs besoins particuliers. Par exemple : davantage de financement pour la campagne que ce qui est actuellement prévu dans la Loi électorale au statut d'indépendant, remboursement des frais de garde, accès à des services administratifs, etc.

Les partis n'auraient pas le droit de présenter des candidatures dans la catégorie des sièges régionaux

- Un bulletin par région administrative présentant toutes les candidatures reçues (établir le nombre de signatures nécessaires pour se qualifier sur le bulletin).
- Chaque électrice ou électeur doit choisir les trois personnes qui lui paraissent les plus aptes à représenter la région à l'Assemblée nationale en les numérotant de 1 à 3.
- Il s'agit d'un vote préférentiel. De façon simplifiée, le calcul se fait ainsi : on comptabilise tous les premiers choix. Les personnes recueillant la majorité absolue (50 % des votes + 1) sont élues. Si personne n'obtient la majorité absolue, on ajoute alors les votes selon les 2<sup>e</sup> choix et 3<sup>e</sup> choix si nécessaire jusqu'à l'obtention de la majorité absolue pour les 3 sièges à combler. On s'assure ainsi que les trois élu-es représentent le plus grand nombre de personnes possible.
- Les candidatures sont soutenues par leur communauté et lui sont donc redevables. Nous sommes loin des candidatures parachutées.

## **Les recommandations de la Fédération des femmes du Québec**

- 1) Que le prochain mode de scrutin contienne le plus possible d'éléments de type proportionnel (scrutin de liste) afin de représenter plus fidèlement la volonté populaire.
- 2) Que le mode de scrutin retenu réponde aux objectifs suivants :
  - l'égalité de représentation des femmes dans les assemblées parlementaires;
  - le maintien d'un lien entre député-e et électrices et électeurs de sa région;
  - l'émergence de tiers partis;
  - le renforcement du rôle des parlementaires.
- 3) Que le modèle retenu soit soumis à la population dans les neuf premiers mois du prochain gouvernement de façon à ce que les prochaines élections soient les dernières à utiliser l'actuel mode de scrutin.
- 4) Que dans le processus de réforme du mode de scrutin, le gouvernement discute avec les nations autochtones afin de connaître leur intérêt concernant une place dans la gouvernance de l'État québécois et discutent ensemble des modalités. Le gouvernement devrait s'assurer que tout nouveau mode de scrutin pourra s'adapter pour répondre à cette situation et aux attentes respectives.
- 5) Que les femmes autochtones soient invitées à prendre part à ces discussions et que toute mesure favorisant la juste représentation des femmes s'applique à toutes, quelle que soit leur façon de définir leur identité.
- 6) Que le mode de scrutin retenu s'inspire du modèle présenté par le collectif Féminisme et démocratie, soit une combinaison de deux types de sièges : une majorité de sièges (74) attribués proportionnellement selon un scrutin de liste au niveau national, ainsi que de sièges indépendants (51) attribués au niveau des 17 régions administratives, soit trois sièges par région.
- 7) Que le mode de scrutin retenu permette un choix véritable entre un engagement partisan et un engagement non-partisan pour les postes électifs, et que ce choix soit appuyé par les mesures de financement et de soutien correspondantes.
- 8) Que le mode de scrutin retenu intègre, dès sa mise en application, des mesures ciblées et concrètes d'action positive permettant aux femmes d'atteindre l'égalité dans la représentation.
  - a) Que pour y parvenir les partis politiques s'engagent à ce que le premier quart de leur liste de candidatures soit composé d'au moins 50 % de femmes et que celles-ci soient en alternance avec les candidatures masculines;
  - b) Que les partis politiques se conformant aux objectifs d'égalité du point de vue des sexes reçoivent un encouragement financier proportionnel à l'effort accompli, par exemple un remboursement majoré de leurs dépenses électorales.

- 9) Que les candidates obtiennent une formation spécifique tant de la part des partis politiques que du ministère de l'Éducation.
- 10) Qu'une importante campagne d'éducation populaire soit réalisée afin d'accompagner la population tout au long de la mise en place d'une réforme du mode de scrutin et ce, que ce soit en tant que citoyennes ou citoyens ou encore en tant que candidates potentielles ou candidats potentiels.
- 11) Que les partis politiques mettent sur pied des comités de soutien et de recrutement ainsi que tout ce qui sera pertinent pour susciter et appuyer les candidatures féminines.
- 12) Que les candidates aient accès à du financement adéquat pour leur campagne électorale et qu'elles soient appuyées dans leurs démarches.
- 13) Que les candidates et candidats de même que les élues et les élus aient accès à des mesures et à du financement pour faciliter la conciliation politique-famille, par exemple le remboursement des frais de garde.